

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-20 | Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Immeuble Sorano - Rachat 1ère tranche à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Complément Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan QuérueI, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan QuérueI.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan QuérueI

Exposé des motifs :

Conformément à la convention tripartite du 4 septembre 2018 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville, la Ville doit procéder au rachat de l'ensemble de l'immeuble Sorano dont l'acquisition totale est aujourd'hui estimée à 3 657 891,45 € hors taxes.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil municipal a entériné le rachat à l'EPFN d'une première tranche de l'immeuble Sorano, à hauteur de 1 057 392,91 € TTC soit 881 160,76 € HT, TVA (176 232,15 €) et frais d'acte en sus.

Le pôle d'évaluation domanial ayant émis son avis sur cette transaction le 11 août 2022, il convient de compléter la délibération initiale de la mention de ce dernier.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-06-30-21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 août 2022,

Considérant que :

- La Ville doit procéder au rachat de l'ensemble de l'immeuble Sorano dont l'acquisition totale est aujourd'hui estimée à 3 657 891,45 € hors taxes, conformément à la convention tripartite du 4 septembre 2018 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville,
- Ce rachat s'échelonnera au maximum sur 4 ans (2022 à 2025, avec possibilité de rachat anticipé), la Ville acquérant chaque année une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 accueillant l'immeuble (document d'arpentage en cours),
- La quatrième tranche d'acquisition permettra d'ajuster le prix global au vu d'un décompte définitif à produire par l'EPFN,
- Par délibération 30 juin 2022, le conseil municipal a entériné le rachat à l'EPFN d'une première tranche de l'immeuble Sorano, à hauteur de 1 057 392,91 € TTC (soit 881 160,76 € HT et TVA pour 176 232,15 €), frais d'acte en sus à charge de la Ville,
- La présente transaction est conforme à l'avis émis par le pôle d'évaluation domanial le 11 août 2022,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières et selon les modalités (rachat anticipé notamment) énoncées ci-avant.

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128358-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022